

APPEL À CANDIDATURE EMPLOI ÉTUDIANT*

**La BU de l'UCA recrute 4 étudiant-e-s pour septembre 2018.
Référence: décret n°2017-963 du 10 mai 2017**

Affectation et site

BU de l'UCA Lettres et sciences humaines, site Gergovia (rez-de-chaussée)

Offre d'emploi n° : GER001

Missions

Assurer l'accueil des lecteurs ; effectuer les opérations de prêt, de retour et de rangement des documents de la bibliothèque.

Profil recherché

Etudiant-e-s de tous niveaux à partir de la deuxième année de licence ; bonne connaissance et pratique des bibliothèques universitaires ; intérêt pour le monde des livres et des bibliothèques ; ponctualité ; sens de l'accueil.

Description détaillée des missions, plages horaires

Les étudiant-e-s assurent la permanence de la bibliothèque 2 ou 3 jours par semaine du lundi au vendredi de 18:45 à 21:00 par équipe de deux accompagné-e-s par un agent de sécurité. Les étudiant-e-s assurent l'accueil, l'information et l'orientation des lecteurs, les opérations d'enregistrement des prêts et retours des documents, le rangement de ces documents dans la salle de lecture et dans le magasin. Les étudiant-e-s participent à l'évacuation et à la fermeture de la bibliothèque sous la direction de l'agent de sécurité. Les étudiant-e-s assurent à tour de rôle une permanence de 2 heures le samedi de 12:30 à 14:30 (environ 1 samedi par mois).

Rémunération : taux horaire brut du SMIC

Nombre d'heures : 92 minimum par contrat

Formation

Formation post-recrutement de 2 heures comprises dans le contrat : organisation et fonctionnement de la bibliothèque ; système de gestion informatisé de la bibliothèque ; sécurité et évacuation.

Dossier de candidature à demander à la BU Gergovia (rez-de-chaussée) ou à télécharger sur le site de la BU de l'UCA <http://bibliotheque.clermont-universite.fr> **avant le 25 mai 2018**

Informations pratiques

Contact : Madame Nathalie CANAL au 04.73.34.66.43 (Nathalie.Canal@uca.fr)

* Les contrats conclus en application du Décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007 article 8, sont **incompatibles** avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche.

La candidature est appréciée **prioritairement** au regard de critères académiques et sociaux, article 7 du même décret.